

**DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION ABATTAGE D'ARBRES**



**MRC^{DES}
Chenaux**

Information générale	
Municipalité :	_____
No. de l'unité d'évaluation :	_____
Nom du propriétaire :	_____ Téléphone : _____
Adresse :	_____
Nom de l'entrepreneur :	_____ Téléphone : _____
Adresse :	_____
Lot (s) visé (s) par la demande :	_____
Date prévue du début des travaux :	_____ Fin des travaux : _____

Type de travaux	Éléments concernés par les travaux
Coupe à blanc Coupe sélective Coupe à blanc (mise en culture du sol) Coupe d'arbres patrimoniaux Implantation d'une haie brise-vent	Zone de protection visuelle Site protégé : _____ Érablière Ouvrage de captage d'eau potable Localisation : _____ Peuplements d'érables argentés Lacs et cours d'eau Cours d'eau protégé Nom : _____ Description et âge du peuplement forestier : _____
Éléments concernés par les travaux	
Prescription sylvicole Plan d'aménagement forestier Attestation d'un ingénieur forestier Plan d'un agronome Plan de haie brise-vent	

Annexez un croquis à l'échelle indiquant les informations suivantes	Les limites de la propriété La localisation et la superficie de la partie boisée de la propriété La nature des peuplements forestiers Les secteurs à couper et les types de coupe à réaliser Les lacs, les cours d'eau et les chemins La localisation des aires d'empilement et de tronçonnage Le mode de régénération des secteurs de coupe Le pourcentage de prélèvement des arbres de valeur commerciale
--	--

Coupe sélective	
Prélèvement des arbres de valeur commerciale en % :	%
Surface terrière* avant coupe :	m ² /ha
Surface terrière* après coupe :	m ² /ha
Normes	
<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement maximal des arbres de valeur commerciale : 33% • Surface terrière résiduelle : 40% de la surface initiale et minimum de 16 m²/ hectare • Coupe uniforme dans le peuplement forestier - Maintien d'un couvert forestier continu - Amélioration de la qualité du peuplement forestier 	

* La surface terrière d'un arbre correspond à la surface de la section transversale mesuré à 1,30 m ou diamètre à hauteur de poitrine (DHP). La surface terrière d'un peuplement, c'est la somme des surfaces terrières de tous les arbres qui le composent. Il est possible de calculer le volume de bois en m³/ha, en utilisant la surface terrière selon : Volume = Surface terrière x Coefficient de forme (f) x Hauteur.

Coupe à blanc	
Superficie totale du boisé :	ha
Superficie de chaque aire de coupe à blanc :	ha
Superficie de toutes les aires de coupe à blanc :	ha
Normes	
<ul style="list-style-type: none"> • Superficie maximale d'une aire de coupe à blanc : 4 hectares ou, 1 hectare en zone de protection visuelle • Superficie maximale de toutes les aires de coupe à blanc : 33% de la superficie du boisé ou, dans le cas de mise en culture du sol, 4 hectares et maximum de 66% de la superficie du boisé • Largeur minimale de bandes boisées entre les aires de coupe à blanc : 50 mètres • Obligation de protéger la régénération et reboisement si régénération insuffisante • Interdiction de coupe à blanc dans les bandes riveraines des lacs et cours d'eau, les érablières et les aires de protection des ouvrages de captage d'eau potable 	

Autres information et normes

Déclaration du propriétaire
Je _____, soussigné (e), déclare que les renseignements donnés dans la présente demande sont exacts et complets, et que si le certificat m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du règlement sur l'abattage d'arbres et la protection du couvert forestier.
Signature : _____ Date : _____

Certificat d'autorisation				
Refusé	Coût :	# du certificat :	Fonctionnaire désigné :	Date :
Accordé	_____	_____	_____	_____